

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 16 juin 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, maire et doyen de l'assemblée

Etaient présents :

Gilles PAGNY – Véronique ROLLAND – Patrick REMY – Sophie GRAEBER – Armand LE JOUANARD – Jocelyne THELO – CANTET – David THIESSARD – Christine FAVENNEC – Nicolas HELLO – Chloé LE FRALLIEC – Brendan LE FAUCHEUR – France HERY – Stéphane MOIGNET – Emmanuelle LE JEUNE – Thierry ANDRE – David POMMELET – Marie-Françoise MARJO – Erwan SERVIGET – Jacques MANGOLD – Elisabeth HAGARD – Yvon SIMON – Catherine LION

Etaient absente et représentée : Madame Edith BOCHER a donné procuration à Gilles PAGNY.

Secrétaire de séance : France HERY

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, maire. Celui-ci, après avoir procédé à l'appel nominatif de chaque conseiller élu lors des élections municipales partielles intégrales du 11 juin 2023, déclare ceux-ci (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame France HERY est ensuite désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121 – 15 du C.G.C.T.).

#### **2 - Election du Maire**

Monsieur Jacques MANGOLD, en qualité de doyen de l'assemblée, préside celle-ci afin de procéder à l'élection du maire, conformément à la loi (article L 2122 – 8 du CGCT). Après avoir vérifié que la condition de quorum posée à l'article L 2121 – 17 du C.G.C.T. était remplie, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L2122 – 4 et L 2122 – 7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Jacques MANGOLD fait ensuite procéder à la constitution du bureau. Madame Emmanuelle LE JEUNE et Monsieur Nicolas HELLO sont désignés par le conseil municipal en qualité d'assesseurs.

Jacques MANGOLD demande aux candidats à la fonction de maire de se déclarer.

Monsieur GILLES PAGNY se porte candidat pour la liste « Plouézec Autrement » ainsi que Monsieur Yvon SIMON, pour la liste « Plouézec Avant Tout ».

Celui-ci souhaite faire une déclaration. Il justifie sa candidature par réaction aux prises de position de la liste « Plouézec Autrement » durant la campagne électorale sur certains thèmes tels que l'écologie, la remise en cause de certains projets, notamment l'écoquartier ou le projet d'aménagement des Pointes.

Gilles PAGNY souhaite apporter une précision par rapport à cette déclaration. Il indique que sa liste n'a jamais remis en cause les projets menés par l'ancienne majorité mais il souhaite des explications sur les couts de certains d'entre eux.

Après cette déclaration, Jacques MANGOLD fait procéder au vote

### 1 er tour de scrutin :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 11

Gilles PAGNY : 19 voix

Yvon SIMON : 3 voix.

Monsieur Gilles PAGNY est proclamé maire et est immédiatement installé.  
Celui-ci remercie le conseil pour ce vote.

Monsieur Jacques MANGOLD, Madame Elisabeth HAGARD, Monsieur Yvon SIMON et Madame Catherine LION élus sur la liste « Plouézec Avant tout » remettent au maire leur démission écrite du conseil municipal et quittent la séance.

Monsieur Gilles PAGNY remercie ensuite son équipe et les 59 % de la population ayant voté pour sa liste. Il indique que son mandat est très court (2 ans ½) et qu'il n'aura pas le temps de réaliser tous les investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissements.

Il apporte également quelques précisions sur la composition de la liste d'adjoints au maire qu'il propose au conseil d'élire. Compte tenu de la parité et de l'alternance obligatoire sur cette liste d'adjoints, il propose la création de 6 postes d'adjoints au maire.

### 3 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique que l'article L 2122 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». Par ailleurs, l'article L 2122 – 2 du C.G.C.T. limite le nombre d'adjoints au maire à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 adjoints maximums.

Le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire à pourvoir pour la présente mandature.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122 – 1 et L 2122 – 2,

Vu le procès-verbal de la proclamation des membres élus au conseil municipal à la suite des élections municipales partielles intégrales du 11 juin 2023,

Vu le Procès-verbal de l'élection du maire en date de ce jour,

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire à pourvoir.

#### **4 - Election des adjoints au Maire**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée, présentée pour la liste « Plouézec Autrement ».

1<sup>ER</sup> Adjoint : Armand LE JOUANARD  
2 -ème adjointe : Sophie GRAEBER  
3 -ème adjoint : Patrick REMY  
4 -ème adjoint : Jocelyne THELO CANTET  
5 -ème adjoint : David THIESSARD  
6 -ème adjoint : Véronique ROLLAND

#### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4  
Nombre de votants : 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste Plouézec autrement : 19 voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Armand LE JOUANARD :

1<sup>er</sup> adjoint : Armand LE JOUANARD  
2 -ème adjointe : Sophie GRAEBER  
3 -ème adjoint : Patrick REMY  
4 -ème adjoint : Jocelyne THELO CANTET  
5 -ème adjoint : David THIESSARD  
6 -ème adjointe : Véronique ROLLAND

#### **5 – Charte de l' élu local.**

Monsieur le Maire explique que, selon l'article L 1111 – 1 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local ci-après et dont un exemplaire est ensuite remis à chaque membre du conseil municipal.

#### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

- 1 – L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 – Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 – L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 – L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré,

➤ ***Décision du Conseil municipal : Le Conseil Municipal prend acte.***

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 h 05

Le Maire  
Gilles PAGNY

La Secrétaire de séance  
France HERY